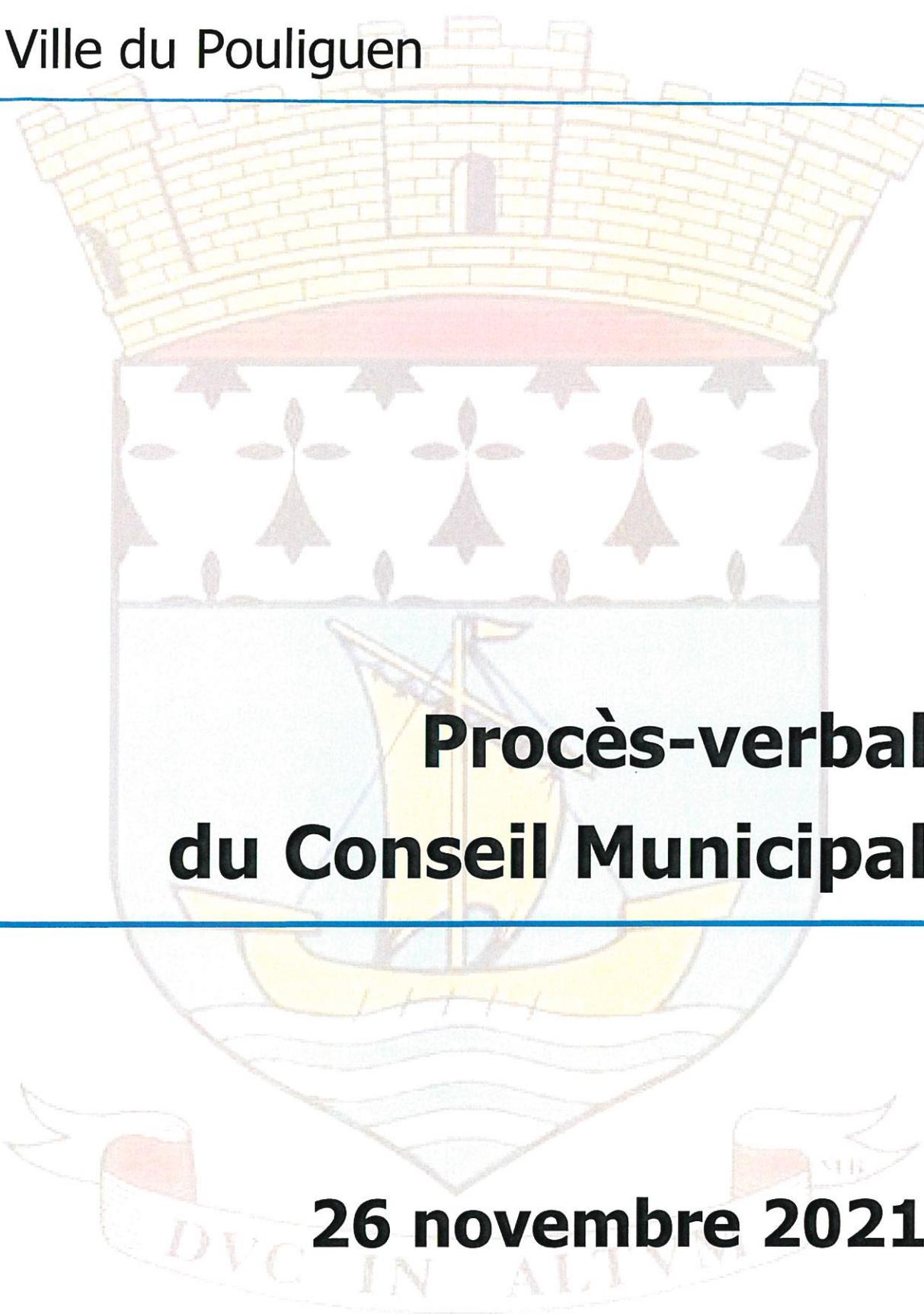


Ville du Pouliguen

The coat of arms of the City of Pouliguen features a yellow crenellated tower at the top. Below it is a shield divided into three horizontal sections. The top section is white with a repeating pattern of stylized grey leaves. The middle section is light blue and contains a yellow boat with a blue sail and a yellow flag. The bottom section is light blue with white wavy lines representing water. A white ribbon at the bottom contains the Latin motto 'DVC IN ALTVM' in red and blue letters.

**Procès-verbal
du Conseil Municipal**

26 novembre 2021

ORDRE du JOUR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre 2021.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOILLIER, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, Mme Armelle SAMZUN, M. Alain DORÉ, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Christine MAITZNER, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, Mme Valérie GANTHIER.

Excusés : M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Philippe DELAVERGNE, M. Cyrille CARON, Mme Manon JAOUEN FREDOU, M. Yves LE LEUCH, M. Nicolas PALLIER ont respectivement donné pouvoir à M. Alain GUICHARD, Mme Erika ETIENNE, Mme Fabienne LE HÉNO, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Armelle SAMZUN, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Valérie GANTHIER.

Absents : Mme Amélie FRÉCHINIÉ

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Marion LALOUE comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée

1. Construction - Rénovation d'une MÉDIATHÈQUE au cœur d'un pôle éducatif "Paul LESAGE"
-Approbation du lancement d'un appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre
2. DECISIONS MODIFICATIVES : Budget principal
3. Convention tripartite de financement pour l'élaboration du plan guide de la ville du Pouliguen
4. Augmentation en capital Loire-Atlantique Développement
5. Cession de la parcelle communale AE n°728 située rue Saint-Nicolas
6. Subvention LCCP
7. Demande de dérogation au repos dominical
8. Règlement des cimetières
9. Règlement de la commission extra-municipale « Centre culturel »
10. Règlement de la commission extra-municipale « Les Korrigans »
11. CAP ATLANTIQUE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des DECHETS pour l'exercice 2020.
12. CAP ATLANTIQUE : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'EAU, de l'ASSAINISSEMENT collectif et non collectif pour l'exercice 2020.
13. MOTION DE LA VILLE DU POULIGUEN RELATIVE AU LABEL «AGRICULTURE BIOLOGIQUE » POUR LE SEL

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Marion LALOUE

Excusés : M. Hervé HOGOMMAT, pouvoir à M. Alain GUICHARD
Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, pouvoir à Mme Erika ETIENNE
M. Philippe DELAVERGNE, pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO
M. Cyrille CARON, pouvoir à M. Pierre-André LARIVIÈRE
Mme Manon JAOUEN FREDOU, pouvoir à Mme Armelle SAMZUN
M. Yves LE LEUCH, pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY
M. Nicolas PALLIER, pouvoir à Mme Valérie GANTHIER

Absente : Mme Amélie FRÉCHINIÉ

Le conseil municipal commence par une présentation de Lila Presqu'île par Mme Anouk PAOLOZZI-DABO, vice-présidente du syndicat de transport Lila Presqu'île et Mme Soizic LEYGONIE, directrice du syndicat de transport Lila Presqu'île.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 27 février 2020, du 28 mai 2021 et du 25 juin.

Le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » n'approuve pas le procès-verbal du 27 février 2020 puisqu'ils n'étaient pas élus à cette date.

1- Construction - Rénovation d'une MÉDIATHÈQUE au cœur d'un pôle éducatif "Paul LESAGE"

- Approbation du lancement d'un appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre par la technique d'achat de concours.

Présentation faite par l'agence ARJUNA , M. JOFFRE

M. DORÉ souhaite poser deux question et précise le vote sera complètement indépendant des questions qu'il pose.

Sa première question est de savoir si l'autorisation a été demandée à l'inspection d'académie étant donné qu'il s'agit d'un périmètre scolaire.

M. le Maire confirme s'être rapproché de l'inspection académique, qui était plutôt extrêmement favorable à cette évolution. M. JOFFRE a travaillé sur cette programmation et fait le tour des services. Certains élus ont également sollicité les représentants de différents services ou associations.

Ce travail va être poursuivi. Mais aujourd'hui il s'agit d'un travail de programmiste puisqu'il n'y a pas encore de cahier des charges de la médiathèque. Cela sera fait en temps masqué lors de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Les consultations vont continuer puisque par exemple derrière la consultation de la DRAC, il y a aussi le financement, ce qui est également très important.

M. DORÉ rebondit sur le financement des DRAC. Il est inscrit dans les documents une surface de 575 m² mais lors de la présentation il a été évoqué 522 m² et la surface de la médiathèque est de 327 m². Il aimerait que M. le Maire lui confirme que le financement de la DRAC est sur la médiathèque.

M. le Maire explique qu'il y a une distinction entre surfaces utiles et surface de plancher, comme c'est affiché.

Pour le financement, comme dit dans la délibération l'opération porte sur la médiathèque et la rénovation de la partie Ecole Paul Lesage.

La partie Ecole Paul Lesage ne bénéficiera pas de la subvention de la DRAC. Seules les surfaces qui intègrent la médiathèque en tant que tel font l'objet d'une subvention de la DRAC.

La subvention de la DRAC part sur une base minimale 35% et elle est abondé en fonction d'un certain nombre de critères par tranche de 5 %. L'un des critères est par exemple d'avoir une option architecturale.

Le fait même de passer par une procédure de concours de maîtrise d'œuvre permet de considérer que cette tranche de 5 % sera susceptible d'être remplie.

M. le Maire explique être resté prudent en n'ayant pas indiqué le montant maximal de subventionnement de la DRAC ;

M. DORÉ a pour sa part lu dans les documents, 575 m² carrés minimum pour avoir le financement de la DRAC parce qu'il a des ratios et il a entendu parler de 322 m² pour la médiathèque, ce qui l'interpelle.

M. le Maire fait remarquer qu'il faut déjà distinguer la surface de plancher, la surface utile et la surface d'usage, la surface de plancher du projet de médiathèque étant bien à la surface minimum pour avoir le financement de la DRAC.

M. JOFFRE explique qu'en programmation, on part de la surface de la chaise, de la table et que petit à petit, on fait grossir cette surface jusqu'à avoir un chiffre final.

M. JOFFRE propose une lecture du document, sur le haut on peut lire Médiathèques, ludothèque, 399 mètres carrés, c'est la ludothèque médiathèque au sens strict,

En dessous, on a la consultation 327 mètres carrés, c'est l'espace de consultation qui correspond à ce qui existe aujourd'hui, rue du Croisic sans surface utile, c'est à dire sans les escaliers, sans les locaux techniques, etc

Après, on a les surfaces utiles 54 mètres carrés pour les services internes, locaux techniques 8 mètres carrés qu'on additionne.

On retrouve ensuite l'accueil commun, la micro-folie, les animations et les 399 m² du tableau précédent. Total 522.

Le projet est global, c'est à dire vis à vis de la DRAC comprenant la micro folie, c'est un projet culturel très intéressant. La salle d'animation fait partie de l'activité de la médiathèque.

M. DORÉ aimerait savoir, au vu des difficultés d'exécuter un chantier en milieu occupé dans un groupe scolaire qui ont été soulevées, s'il a été envisagé de faire le chantier pendant les congés scolaires.

M. JOFFRE confirme que c'est effectivement toujours compliqué de faire un chantier dans une école parce que l'école ne ferme que deux mois. Cela demande aux entreprises une grande vigilance sur les heures où elles peuvent faire du bruit, de la poussière, etc. Faire circuler des camions, mais c'est un classique en France et ils ont l'habitude de faire ça. Il y a des solutions, les opérations à tiroirs, qui consistent à faire circuler les enfants d'une salle à l'autre ou de déporter l'école pendant quelques mois par exemple dans des locaux associatifs ou des modulaires. Cette donnée est prise en compte dès le jour où on produira le programme définitif, les procédures à suivre seront connues pour permettre la continuité pédagogique en toute sécurité et en toute sérénité pour l'école.

Mme GANTHIER remercie M. JOFFRE pour cette présentation de la médiathèque. Elle aimerait revenir sur l'autorisation de l'Education nationale. La micro folie se trouvera dans le bâtiment de l'école Paul Lesage, là où il y a déjà la bibliothèque de l'école. Sa question est de savoir si au-delà de l'autorisation de l'Education nationale, il ne faut pas une désaffectation de ce bâtiment de cette salle pour la rendre publique.

M. le Maire rappelle que les bâtiments sont communaux. Il va y avoir un travail qui va être fait au regard de l'évolution du projet. Aujourd'hui c'est le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Sur cette base il y aura quatre propositions de maître d'œuvre avec des résultats probablement très différents. L'Education nationale sera associée de la même façon que la DRAC.

Il n'y a pas une désaffectation de la salle à faire, il y aura surtout un travail d'adéquation entre l'école qui résultera de l'évolution du site Paul Lesage.

Il faudra pour ça être en total accord avec l'Education nationale sur l'école et les classes qui resteront sur l'ensemble.

Sachant qu'il y a une importante partie neuve sur ce projet et que au niveau des surfaces, on serait susceptible d'impacter assez peu les salles qui sont à l'étage.

Mme GANTHIER trouve que cela ne répond pas à la question de la désaffectation des salles.

M. SAMAMA indique que cela ne pose pas de problème et qu'il n'y a pas nécessité de s'engager dans une désaffectation formalisée.

Mme GANTHIER tient à rappeler qu'il y a quelques années, un prédécesseur avait un projet et les parents s'étaient battus contre la désaffectation. Il était donc là bien question de désaffectation.

M. THIOLLIER pour répondre à cette question-là, explique que, ça a été tout le travail que l'équipe a fait sur le terrain en amont. Monsieur Joffre l'a dit, ça a été de consulter et de déjà entendre les partis pris de tout un chacun, de voir les possibles. Et à partir du moment où s'est dessiné cette hypothèse comme étant une hypothèse riche et enrichissante, les retours ont été entendus et les premiers retours sont positifs et constructifs.

M. THIOLLIER précise qu'il faut être vigilant, être dans l'écoute, dans l'attente de leurs besoins et trouver le meilleur compromis.

Mme GANTHIER souhaite aborder un deuxième point qui concerne l'estimation financière de la médiathèque qui a été présentée. Cette partie construction qui va donner sur la cour et qui va demander une démolition du préau, des sanitaires qui se trouve à l'extérieur et certainement du muret avec le portail. Toute cette démolition va entraîner des travaux et des coûts dont elle aimerait avoir une estimation financière.

Il faut également selon elle envisager le désamiantage du préau qui obligerait à lancer un appel d'offres auprès d'entreprises spécialisées ce qui génère un coût.

M. le Maire rappelle que la phase présentée est l'étude de programmation et que cela relève plus de l'étude de maîtrise d'œuvre. L'estimation à ce stade, elle est faite sur la base d'un ratio qui intègre une rénovation, une démolition, des résultats d'études en termes de solidité de l'ouvrage. Il y a ensuite une consultation où il va y avoir des estimations qui vont être fournies par les différentes équipes de maîtrise d'œuvre ainsi que des propositions d'honoraires.

C'est à ce moment-là, qu'il y aura une présentation plus en détail des coûts.

Aujourd'hui, il s'agissait grâce à cette estimation au ratio qui est une estimation large de savoir si les enveloppes financières fixées étaient respectées. C'est le cas.

Mme GANTHIER trouve cela un peu restreint de n'avoir les coûts que sur la médiathèque seule.

M. le Maire explique que ces coûts sont intégrés. Il s'agit du démarrage d'une opération on ne peut pas demander à voir le résultat d'appel d'offres au début de l'opération. Nos estimations à ce stade font que nous respectons l'enveloppe financière définie au DOB pour ce projet structurant.

Mme GANTHIER pense qu'on est capable à ce stade d'estimer ces travaux annexes de démolition.

M. BUCHANIEK – Directeur des Services Techniques souhaite faire plusieurs remarques.

Sur la partie de la programmation qui a été effectuée par CPO des ratios ont été définis pour estimer le coût des bâtiments, les démolitions, souvent dans l'emprise de l'école, et sont comptées dans les mètres carrés à reconstruire. C'est une programmation, donc c'est une estimation en volume et en masse sur l'ensemble de l'opération en coûts travaux au niveau de la partie médiathèque, donc intégration de la bibliothèque dans le bâtiment scolaire. Il ne s'agit donc pas d'une désaffectation en tant que telle, puisque les classes ne vont pas forcément bouger dans la programmation, il y a des classes vides, notamment au deuxième étage, et l'équipement va être ré agencé.

A ce moment-là, il y aura une présentation au préfet ainsi qu'à l'inspecteur académique qui vont émettre un avis sur le programme qui va être constitué.

La partie restructuration de l'école fait partie d'une enveloppe complémentaire qui est financée dans le cadre de l'AMI Actée qui nécessite de toute façon une restructuration énergétique.

Le programme qui sera présenté conjointement avec un maître d'œuvre est un projet d'ensemble, école et médiathèque.

Mme GANTHIER précise ne pas être contre le projet mais aurait aimé avoir l'enveloppe globale.

M. le Maire souligne qu'elle a été donnée et que les chiffres sont dans la délibération.

C'est une enveloppe qui est autour de 520 000 pour la rénovation énergétique de l'école Paul Lesage et un reste à charge sur la médiathèque conforme au coût affiché en DOB et affiché à l'écran.

L'avantage d'une opération conjointe, c'est qu'elle permet d'aller solliciter les financements de la DRAC et de bénéficier du plan de relance transition écologique de l'Etat, par le biais d'un appel à projets.

Mme GANTHIER a un peu de doute sur l'enveloppe globale qui est présentée ce soir.

Troisième point. Comme tout projet, il est question du financement de la DRAC, mais Mme GANTHIER pense qu'il aurait été bien d'avoir un plan de financement avec d'autres partenaires financiers qui vont participer à ce coût de la médiathèque.

M. le Maire rassure Mme GANTHIER sur le fait qu'il est effectivement prévu de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels.

M. BUCHANIEK pense qu'il y a effectivement une confusion sur les délibérations. Il s'agit d'une délibération de lancement de concours, c'est à dire qu'un programme est fixé, une portée des travaux et il est estimé un programme global. La procédure choisie pour désigner le maître d'œuvre est la plus contraignante en termes de délais, mais la plus parlante parce qu'il va y avoir quatre candidats qui vont remettre quatre projets très différents qui vont être passés au crible par un jury de professionnels qui va se prononcer sur ces coûts. La collectivité est partie sur un coût des travaux estimatif et chacun de ces maître d'œuvre compétents dans le domaine va fournir ensuite un coût d'objectif.

Ce coût d'objectif, une fois qu'il sera validé par le jury, il y aura une négociation avec chaque maître d'œuvre.

Ce projet repassera ensuite en conseil municipal pour valider ce coût d'objectif global et la validation d'un dossier technique.

À ce stade-là, il sera possible de produire un plan de financement réel et avéré puisque ce sera le moment de solliciter les partenaires sur un projet complètement finalisé.

Aujourd'hui, le coût travaux est de 1 860 000 euros HT prévisionnel pour l'ensemble du bâtiment, c'est-à-dire Paul Lesage, la médiathèque et la rénovation énergétique.

M. le Maire rappelle qui va y avoir des échéances pour ce projet puisqu'il s'étalera à minima sur 3 ans.

M. DORÉ aimerait savoir si l'architecte des Bâtiments de France a déjà été approché.

M. le Maire répond que l'architecte des Bâtiments de France a déjà été approché et qu'il devrait normalement accepter de faire partie du jury de concours.

M. le Maire remercie vivement M. JOFFRE pour cette deuxième présentation.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

M. le Maire rappelle que comme cela a été expliqué en commission, l'étude de programmation étant arrivée tardivement, il a été évoqué plusieurs propositions d'amendements à cette délibération.

À ce titre, il a été proposé « de chercher à mettre à disposition du public, soit par une exposition, soit par une réunion publique, les projets remis par les candidats retenus. Le maire et l'équipe municipale ont également proposé de réaliser une commission plénière pour présenter à tous les conseillers municipaux les projets des candidats retenus. »

Pour cela, après examen de ces propositions dans la semaine et notamment le fait de vérifier quelles étaient les conditions nécessaires à remplir pour permettre cette information au public, l'amendement suivant a été transmis par Monsieur HOGOMMAT en tant que conseiller municipal de la majorité.

M. le Maire propose trois amendements, le premier afin de modifier la délibération dans ce sens-là, « Les projets remis par les candidats retenus pourront donner lieu à une information du public, soit sous la forme d'une exposition, soit sous la forme d'une réunion publique, après la réunion du dernier jury, dans le cadre de la procédure de concours et sous réserve de l'accord du candidat de voir son œuvre exposée et du jury de concours. »

Le deuxième point « les projets retenus par les candidats retenus pourront donner lieu à une présentation à l'ensemble des conseillers municipaux après la réunion du dernier jury dans le cadre de la procédure de concours et sous réserve de l'accord du candidat de voir son œuvre présenté hors procédure et du jury de concours. » Et enfin remplacement de la région Aquitaine par la région Pays de la Loire.

Monsieur de SAINT SALVY s'étonne que ces amendements n'aient pas été communiqués au préalable et indique donc que le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » votera contre ces amendements.

M. le Maire indique qu'il s'agit en fait de modifications qui sont présentées en séance qui amende le projet, ce qui est un amendement par définition. C'est une proposition de modification en séance, le conseil municipal servant à débattre et à faire évoluer aussi un projet de délibération. La procédure est respectée.

M. de SAINT SALVY indique que le groupe n'est pas contre les amendements mais contre les procédures qui ne respectent pas la règle.

M. le Maire ne souhaite pas aller contre la volonté de l'opposition et retire donc ces modifications avec regret puisqu'elles allaient dans le sens d'une meilleure information des conseillers municipaux et du public. Il regrette que des propositions de concertation ne soient pas approuvées par l'opposition.

M. de SAINT SALVY remercie M. JOFFRE pour sa présentation. M. de SAINT SALVY et l'ensemble du groupe « Ensemble pour le Pouliguen » reconnaissent voir indéniablement un certain nombre de qualités à ce projet. Néanmoins, ils regrettent que les élus minoritaires n'aient été associés à ce projet qui est étudié depuis déjà plusieurs mois et que tout ait été fait pour le garder totalement confidentiel. **M. de SAINT SALVY** note une conception de la démocratie participative locale qui n'est pas la leur. C'est pour cette raison qu'ils s'abstiendront.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit avant tout d'une étude de programmation qui a été présentée en commission. Il y a eu un travail en amont qui a été fait par le deux programmistes avec consultation de nombreux intervenants. Il s'agit d'une phase préalable et le choix et plutôt d'associer les conseillers à la face principale.

Il déclare que l'opposition étant intégrée dans le jury de concours, il aura accès à l'ensemble des éléments et sera en mesure de se déterminer concernant les quatre projets.

Le choix n'est pas d'écarter les élus minoritaires contrairement aux déclarations de ceux-ci, mais de travailler de manière efficace, rapide, au bénéfice de la commune.

Il est à noter que le projet de délibération a été voté sans les modifications soumises concernant la mise à disposition des projets remis par les architectes au public et aux conseillers municipaux.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

2- DECISIONS MODIFICATIVES : Budget principal

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY informe M. le Maire que ne disposant d'aucun élément concret pour juger du bien-fondé de cette délibération pour laquelle aucune information n'a été communiquée, le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » s'abstiendra.

M. le Maire indique que l'exposé qui vient d'être fait donne les explications suffisantes dans la mesure où c'est une délibération modificative rapporté a un besoin de financement pour faire face à une nécessaire intervention de la commune en matière de logement indigne. Effectivement, il y a des justifications derrière cela et qui tiennent compte notamment de rapports de l'ARS (Agence Régionale de la Santé). Ces rapports ne sont pas communiqués parce qu'ils sont nominatifs et qu'ils font état de situations très particulières, plutôt difficiles dans le logement indigne.

M. le Maire propose la lecture d'une copie de l'arrêté préfectoral sans citer aucun nom « mettant en demeure au vu du Code de la santé publique et notamment son article L. 13-4, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral, Monsieur X de prendre les mesures suivantes mettre en sécurité l'installation électrique, fournir une attestation de mise en sécurité etc. » On a donc un arrêté préfectoral portant sur la dangerosité de l'installation électrique, les risques de chute et une intoxication au monoxyde de carbone du logement sis ... occupé par Monsieur X.

Cet arrêté préfectoral est aussi accompagné d'un rapport de contrôle d'un logement suite à la prise d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L. 13-11-14, qui est lui aussi très exhaustif en la matière.

Il s'agit d'une délibération financière et les éléments d'explication sont suffisants pour voter au titre financier.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH).

3- Convention tripartite de financement pour l'élaboration du plan guide de la ville du Pouliguen

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Augmentation en capital Loire-Atlantique Développement.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Cession de la parcelle communale AE n°728 située rue Saint-Nicolas

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Subvention LCCP.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Frédéric DOUNONT. (voir délibération)

Mme GANTHIER remarque que l'avis de l'Office des sports concernant les demandes de subventions d'association n'est plus précisé sur les délibérations.

M. le Maire indique que l'OMS a accompagné la collectivité dans ce choix. Cela n'a effectivement pas été indiqué sur cette délibération mais le sera sur les prochaines délibérations de ce type.

Délibération adoptée à la majorité, 5 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH).

7- Demande de dérogation au repos dominical

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Nathalie BODELLE. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- Règlement des cimetières.

M. le Maire rappelle que cette délibération a déjà été présentée lors du conseil municipal du 30 septembre 2021, mais que par courrier en date du 29 octobre 2021, le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » a formulé un recours gracieux contre plusieurs délibérations présentées le 30 septembre auprès du Sous-Préfet.

Suite à cela, le préfet a rappelé un élément de forme à savoir que les amendements doivent être votés avant le projet de délibération et non le projet de délibération et les amendements ensuite. Les éléments recueillis en matière de droit parlementaire, complété par un échange téléphonique avec M. le Sous-Préfet, qui confirme que même si le conseil municipal a permis à l'ensemble des

conseillers municipaux de débattre du sujet présenté dans le cadre de la délibération et des amendements proposés par le groupe minoritaire, il n'en demeure pas moins que ce vice de forme relatif à la séquence de vote de la délibération et de l'amendement proposé demeure. Cela, pour sécuriser ces délibérations face à l'introduction d'un pré-contentieux de l'opposition, nécessite de purger l'ensemble des délibérations pour lesquelles il y a eu la présentation d'amendements et de refaire voter en commençant par les amendements puis les délibérations.

Lecture de l'amendement de l'opposition « ensemble pour le Pouliguen » par M. le Maire.

La proposition d'amendement est la suivante la délibération numéro 2021 11 08 figurant à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 novembre 2021 propose un nouveau règlement pour le cimetière du Pouliguen. Le constat si l'organisation générale du document est jugée satisfaisante et n'appelle pas de commentaire particulier, l'article 8-10 mérite une précision. En effet, l'article 8-10 du projet du nouveau règlement prévoit que toute inscription ou épitaphe doit faire l'objet d'une approbation de son texte par le maire. Sans autre précision cette rédaction peut être interprétée comme accordant un droit de regard au maire sur toutes les inscriptions, y compris les noms, prénoms, dates de naissance et de décès de la personne inhumée, ce qui n'est pas souhaitable. Il convient donc de réintroduire la disposition figurant dans le règlement de 2005. Il est donc proposé l'amendement suivant, dont l'article 8-10 sont admises de plein droit les inscriptions des noms et prénoms usuels du défunt, ses années et dates de naissance et de décès. Aucune autre inscription ou épitaphe ne peut figurer sur une sépulture sans avoir fait l'objet d'une déclaration préalable à l'exécution des travaux comportant communication de l'inscription ou de l'épitaphe envisagée et approbation du texte par le maire du Pouliguen.

Pour toute inscription ou épitaphe en langue étrangère la demande doit être accompagnée d'une traduction en français.

M. Le Maire rappelle que comme expliqué lors du conseil municipal précédent cette précision de l'article 8 10 avait surtout pour objet d'éviter certaines inscriptions, déplacées ou injurieuses comme cela s'est produit dans certaines communes.

Amendement adopté à l'unanimité.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- Règlement de la commission extra-municipale « Centre culturel »

Par délibération en date du 29 janvier 2021, Le conseil municipal a approuvé la création d'une commission extra-municipale en charge de réfléchir et de réfléchir à la création du Centre culturel. Puis, par délibération du 30 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de ladite commission extra-municipale. Par courrier du 29 octobre 2021, le groupe minoritaire Ensemble pour Le Pouliguen a formé un recours gracieux contre plusieurs délibérations votées le 30 septembre 2021 auprès du sous-préfet, à la suite duquel celui-ci a rappelé un élément de forme, à savoir que les amendements doivent être votés avant le projet de délibération et non après.

Les éléments recueillis en matière de droit parlementaire, complété par un échange téléphonique avec M. le sous-préfet confirme que même si le conseil municipal a permis à l'ensemble de ces conseillers municipaux de débattre du sujet présenté dans le cadre de la délibération des amendements proposés par le groupe minoritaire, il n'en demeure pas moins que ce vice de forme relatif à la séquence de vote de la délibération et de l'amendement proposé demeure.

Cela, pour sécuriser ces délibérations face à l'introduction d'un pré-contentieux de l'opposition, nécessite de purger l'ensemble des délibérations pour lesquelles il y a eu la présentation d'amendements et de refaire voter en commençant par les amendements puis les délibérations. Pour éviter tout risque d'annulation sur la séquence de vote à respecter, amendements puis projet de délibération, cela nécessite d'abroger la délibération 2021/09/11 et de la soumettre à nouveau au vote du Conseil municipal lors d'une prochaine séance. En cas d'amendements, ils seront votés en conséquence avant la délibération.

Lecture de l'amendement de l'opposition « ensemble pour le Pouliguen » par M. le Maire.

Constat

Par délibération en date du 29 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission extra-municipale en charge de réfléchir sur la création d'un centre culturel. La délibération 2021 11 09 figurant à l'ordre du conseil municipal du 26 novembre 2021 proposant un règlement pour cette commission extra-municipale fait l'objet du présent amendement. En effet, ce règlement, dans son article 2, prévoit, en application des principes attendus d'une commission extra-municipale développée en préambule, aucun représentant des minorités représenté au conseil municipal et dans les commissions municipales ne fera partie de la présente commission extra-municipale afin d'éviter tout transfert du débat politique au sein de cette assemblée. De ce fait, la composition proposée ne comporte aucun élu des minorités siégeant au conseil municipal.

Les conséquences

Conformément à la volonté de la majorité de s'inscrire dans une démocratie participative ouverte favorisant les expressions citoyennes, les projets d'envergure pour la commune donnent lieu à la création d'une commission extra-municipale.

C'est ainsi le cas pour la création d'un centre culturel. Cependant, le règlement proposé pour cette commission exclut les élus des minorités présentes au conseil municipal au motif qu'ils présentent un risque élevé de les transformer en tribune du débat politique. Ainsi, la disposition de l'article 2 aboutit aux conséquences suivantes les sept élus minoritaires, qui représentent ensemble la majorité des électeurs qui se sont exprimés le 28 juin 2020, soit 51,87 % des voix, sont exclus de la réflexion, des débats et des propositions relatives à un grand projet structurant de la mandature. Les sept élus minoritaires font l'objet d'une suspicion de vouloir transformer la Commission en tribune du débat politique, ce qui relève d'une attitude discriminante, voire discriminatoire et méprisante de la part du maire. Les sept élus minoritaires ne sont informés que par l'intermédiaire d'une synthèse réalisée par la majorité présentée en commission. De ce fait, ils seront privés de la richesse des débats, réflexions et propositions de la Commission et ne pourront pas exprimer leur avis au nom des moins 1370 Pouliguennais, qu'ils représentent.

La transparence érigée en premier principe d'action par la majorité de cette remise en cause, en effet, les sept élus minoritaires sont totalement exclus du processus du fait des dispositions prévues au règlement. La sélection des membres de la commission est faite par les seuls élus de la majorité. La désignation des membres de la commission est faite par arrêté du maire, sans délibération du conseil municipal. La synthèse des travaux sera rédigée par un élu de la majorité.

Propositions d'amendements

Afin d'inscrire notre commune dans une réelle démarche de démocratie participative, il est proposé de modifier l'article 2 du règlement de la Commission extra-municipale Centre culturel en portant le nombre de membres à 14. Ainsi, la rédaction de l'article 2 est modifiée de la manière suivante est proposée au vote du conseil municipal au lieu de « Elle est composée de douze membres titulaires, huit membres suppléants, dont trois élus de la majorité, neuf membres de la société civile pour les titulaires, trois élus la majorité, cinq membres de la société civile pour les suppléants, les membres titulaires absents lors d'une réunion ou sont chargés de communiquer leurs absences au président de la commission et un membre suppléant pour se faire remplacer.

En application des principes attendus d'une commission extra-municipale développée en préambule, aucun représentant d'un été, un représentant au conseil municipal et dans les commissions municipales ne fera partie de la présente commission extra-municipale afin d'éviter tout transfert du débat politique au sein de cette assemblée. De la même manière, cette commission extra-municipale ayant une fonction uniquement consultative ne peut en aucune manière se substituer au maire, aux commissions municipales et au conseil municipal qui restent les organes décisionnaires de la commune », lire « Elle est composée de 14 membres titulaires et 10 membres suppléants, dont trois élus de la majorité, un élu de chaque minorité représentée au conseil municipal et neuf membres de la société civile pour les titulaires, trois élus de la majorité et un élu de chaque minorité représentée au conseil municipal et cinq membres de la société civile pour les suppléants, les mêmes titulaires absents lors d'une réunion sont chargés de communiquer leurs absences au président de la commission et un membre suppléant pour se faire remplacer. Cette commission extra-municipale ayant une fonction uniquement consultative ne peut en aucune manière se substituer au maire, aux commissions municipales et au conseil municipal qui restent les organes décisionnaires de la commune. »

M. le Maire tient juste à ajouter que l'amendement parle de 1370 Pouliguennais et 51,87 % des voix qui représentent les électeurs qui se sont exprimés en faveur des groupes minoritaires mais les élections les ont malgré tout désigné la présente équipe municipale au titre de l'exécutif et du suivi des projets et que l'opposition ne possède pas le vote des électeurs

L'essentiel de cette mise en place d'une commission extra-municipale est de donner la parole aux citoyens et d'éviter que ne s'insère le débat politique dans ces commissions citoyennes.

La seule fonction, c'est que les citoyens aient l'opportunité, que ce soit pour ce centre culturel ou que ce soit pour le site des Korrigans d'être informés, consultés et de donner leur avis sans être pollués par des oppositions purement politiques.

Vote de l'amendement : 8 votes favorables (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, M. Jean-Loup CHATELLIER) ; **19 votes contres (...)**

Cet amendement est rejeté à la majorité.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY souhaite faire une observation sur la notice explicative qui accompagne cette délibération qu'il aurait pu également faire sur la précédente et la suivante puisque la rédaction est identique. Il est indiqué que le conseil municipal a permis à l'ensemble des conseillers municipaux lors

du dernier conseil municipal du 30 septembre, de débattre du sujet présenté dans le cadre de la délibération et des amendements proposés par le groupe minoritaire, alors même qu'il a été délibérément omis de transmettre les amendements aux conseillers et aux membres du conseil.

M. de SAINT SALVY reproche à M. le Maire d'avoir délibérément bafoué le droit d'amendement des élus en inversant la procédure et de l'avoir interdit de parole pour justifier le bien fondé des amendements déposés.

Le groupe en appelle simplement à l'honnêteté intellectuelle des membres du conseil qui ont assisté à cette séance du 30 septembre et demande le retrait de cette phrase de la notice explicative.

M. le Maire souligne qu'il aurait été intéressant de poser un amendement préalablement pour cette modification puisque M. de SAINT SALVY n'a pas autorisé une modification en séance sur une des délibérations précédemment présentée.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de communiquer les amendements, mais une obligation de les voter et lors du dernier conseil municipal, ils ont été votés.

Et concernant le fait d'avoir confisqué le débat, M. le Maire invite tous les concitoyens à visionner le conseil municipal du 30 septembre 2021 qui permet de constater un débat d'une trentaine de minutes et que l'obligation faite à la majorité est de permettre le débat et non de donner le monopole de la parole à l'opposition.

M. le Maire précise que M. le Sous-préfet ne demande pas de revoter les trois délibérations, en revanche il dit et le maire le cite « En effet, il m'a été indiqué qu'au cours de cette séance un groupe minoritaire a déposé deux amendements 48 heures avant la réunion du conseil, conformément aux préconisations du règlement intérieur.

Cependant, ces amendements auraient fait l'objet d'un vote postérieur à la délibération qui le concernait et n'aurait pas pu faire l'objet d'un exposé de leurs motifs et d'un débat par les élus minoritaires. »

Le lien permettant d'examiner la vidéo du conseil a donc été transmis à M. le Sous-Préfet afin qu'il puisse constater que le débat a eu lieu.

M. le Sous-Préfet a rappelé Un élément qui est indéniable et sur lequel M. le Maire confirme qu'une erreur a été commise sur le fait d'avoir voté le projet de délibération avant les amendements puisqu'il découle du droit parlementaire que les amendements doivent être votés avant le projet de délibération.

Mais **M. le Maire** insiste sur le fait que cela n'a pas empêché le débat démocratique et que dire le contraire est un déni de la réalité du conseil municipal qui a duré plus de quatre heures

Mme LUSSIGNOL VOUGE tient à ajouter que lors du conseil municipal du 30 septembre M. le Maire n'a pas procédé à la lecture complète des amendements comme c'est le cas pour ce conseil. Seul les articles ont été lu et ce n'est pas ce qui est retranscrit dans la note de synthèse.

Pour **M. le Maire** le principe n'est pas tant de lire les amendements que de pouvoir exposer les arguments.

Or, que ce soit concernant le site des Korrigans ou que ce soit concernant le centre culturel, le groupe ayant proposé cet amendement a été totalement en mesure d'exposer ses arguments.

En l'état aujourd'hui ces trois délibérations sont purgées, M. le Maire estime qu'il y a eu débat et s'interroge donc sur l'intérêt de l'action pré-contentieuse de l'opposition pour la commune si ce n'est un retard de deux mois dans les procédures qui en dit long sur la manière d'agir de l'opposition.

M. le Maire conteste ce qui a été écrit dans la Presse et d'autant plus fortement que chacun est en mesure d'aller se faire une idée du niveau des débats, de l'intensité des débats et de l'ouverture des débats en allant visionner la vidéo accessible à tous en totale transparence.

Mme LUSSIGNOL VOUGE précise qu'elle n'est pas là pour parler du communiqué de presse. Les remarques faites concernent uniquement la note de synthèse. Le groupe minoritaire n'a la même interprétation de ce qui s'est passé.

M. le Maire pense que prendre en compte la modification qui est demandé, ce serait accepter ce qui a été déclaré dans La Presse et il ne l'accepte pas.

Mme LUSSIGNOL VOUGE ajoute que quant au fait de revoter aujourd'hui, M. le Maire étant le garant de la démocratie locale, et il lui semble par conséquent que c'est important de se mettre en conformité avec la loi.

Elle pense qu'il était important par conséquent de faire ce recours.

M. le Maire affirme n'avoir jamais fait de reproche concernant ce recours mais relève juste qu'il n'y a pas d'intérêt en tant que tel pour les projets de la commune, puisqu'il s'agit de purger un vice de forme, ni même pour la démocratie locale, bien au contraire car cela dénote une démarche anti-constructive au possible.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 20 pour, 7 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH).

10- Règlement de la commission extra-municipale « Les Korrigans »

Lecture de l'amendement de l'opposition « ensemble pour le Pouliguen » par Mme LE HÉNO.

Constat

Par délibération en date du 29 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission extra-municipale en charge de réfléchir sur l'avenir du site des Korrigans. Cette délibération figure à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 novembre 2021, propose donc pour cette commission extra-municipale un amendement. En effet, ce règlement, dans son article 2, prévoit, en application des principes attendus d'une commission extra-municipale développée en préambule, aucun représentant des minorités représentées au conseil municipal et dans les commissions municipales ne fera partie de la présente commission extra-municipale afin d'éviter tout transfert du débat politique au sein de cette commission extra-municipale. De ce fait, la composition proposée ne comporte aucun élu des minorités siégeant au conseil municipal.

Les conséquences

Conformément à la volonté de la majorité de s'inscrire dans une démocratie participative ouverte favorisant les expressions citoyennes, les projets d'envergure pour la commune donnent lieu à la création de commission extra-municipale. C'est donc ainsi le cas pour l'avenir du site des Korrigans. Cependant, le règlement proposé par cette commission exclut les élus des minorités présentes au conseil municipal au motif qu'ils présentent un risque élevé de les transformer en tribune du débat politique. Ainsi, la disposition de l'article 2 aboutit aux conséquences suivantes, les sept élus minoritaires qui représentent ensemble la majorité des électeurs qui se sont exprimés le 28 juin 2020,

soit 51,87 % des voix, sont exclus de la réflexion, des débats et des propositions relatives à un grand projet structurant de la mandature. Les 7 élus minoritaires font l'objet d'une suspicion de vouloir transformer la Commission en tribune du débat politique, ce qui relève d'une attitude discriminante, voire discriminatoire et méprisante de la part du maire. Les sept élus minoritaires ne sont informés que par l'intermédiaire d'une synthèse réalisée par la majorité présentée en commission.

De ce fait, ils seront privés de la richesse des débats, réflexions et propositions de la Commission et ne pourront pas exprimer leur avis au nom des 1370 Pouliguennais qu'ils représentent. La transparence érigée en premier principe d'action par la majorité est de fait remis en cause. En effet, les sept élus minoritaires sont totalement exclus du processus du fait des dispositions prévues au règlement. La sélection des membres de la Commission est faite par les seuls élus de la majorité. La désignation des membres de la commission est faite par arrêté du maire, sans délibération du conseil municipal. La synthèse des travaux sera rédigée par un élu de la majorité.

Proposition d'amendement

Afin d'inscrire notre commune dans une réelle démarche de démocratie participative, il est proposé de modifier l'article 2 du règlement de la commission extra-municipale Les Korrigans, en portant le nombre de membres à 14. Ainsi, la rédaction de l'article 2 est modifiée de la manière suivante et proposée au vote du conseil municipal au lieu de « Elle est composée de 12 membres titulaires et 11 suppléants, dont 3 élus de la majorité et 9 membres de la société civile pour les titulaires et pour les suppléants, 3 élus de la majorité et 5 membres de la société civile. Les membres titulaires absents lors d'une réunion sont chargés de communiquer leurs absences au président de la commission et à un membre suppléant pour se faire remplacer. En application des principes attendus d'une commission extra-municipale développée en préambule, aucun représentant des minorités présenté au conseil municipal et dans les commissions municipales ne fera partie de la présente commission extra-municipale afin d'éviter tout transfert du débat politique au sein de cette assemblée. De la même manière, cette commission extra-municipale ayant une fonction uniquement consultative ne peut en aucune manière se substituer au maire, aux commissions municipales et au conseil municipal qui restent les organes décisionnaires de la commune », lire « Elle est composée de 14 membres titulaires et 10 membres suppléants, dont trois élus de la majorité, un élu de chaque minorité représentée au conseil municipal et neuf membres de la société civile pour les titulaires.

Pour les suppléants, trois élus de la majorité, un élu de chaque minorité représentée au conseil municipal et cinq membres de la société civile. Les membres titulaires absents lors d'une réunion sont chargés de communiquer leurs absences au président de la commission et à un membre suppléant pour se faire remplacer. Cette commission extra-municipale ayant une fonction uniquement consultative ne peut en aucune manière se substituer au maire, aux commissions municipales et au conseil municipal qui restent les organes décisionnaires de la commune. »

Vote de l'amendement : 8 votes favorables (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, M. Jean-Loup CHATELLIER) ; **19 votes contres (....)**

Cet amendement est rejeté à la majorité.

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

Délibération adoptée à la majorité absolue, 20 pour, 7 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH).

11- CAP ATLANTIQUE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des DECHETS pour l'exercice 2020.

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

M. BRULÉ explique avoir fait avec M. le Maire lors de commissions Ressources de Cap Atlantique des demandes réitérées sur la problématique des ordures ménagères

Dès l'instant où le service est financé par une taxe, il n'est pas l'obligation d'avoir un budget annexe et donc Cap Atlantique n'a pas créé de budget annexe pour les ordures ménagères et toutes les opérations de recettes et dépenses sont globalisés dans le budget général.

Ce qui porte un inconvénient, c'est que, d'une part, on ne peut pas identifier les opérations propres au service des ordures ménagères. D'autre part, on arrive à des commentaires qui sont complètement infondés, comme « on ne peut pas faire d'investissements parce que les ordures ménagères nous coûtent trop cher » et ce qui est faux puisque la taxe sur les ordures ménagères sert à financer les ordures ménagères. Il n'y a donc pas de porosité entre les deux.

Pour que la situation soit beaucoup plus claire, à la fois pour Cap Atlantique et pour toutes les personnes qui paient des impôts et qui bénéficient du service des ordures ménagères, ils proposent et demandent qu'il y ait un budget annexe pour les ordures ménagères de manière à ce que ces dépenses et recettes soient bien identifiées et que l'on voit bien apparaître quel est le besoin de financement de ce service et que la taxe le finance bien.

M. le Maire ajoute que suite à l'analyse financière des comptes de Cap Atlantique présentée il y a quelques jours, il en est ressorti qu'il était effectivement plus que nécessaire de constituer un budget annexe pour les ordures ménagères. Ce qui veut dire que la proposition faite va se concrétiser.

Mme LE HÉNO souhaite ajouter que l'augmentation du nombre de déchets et donc de son coût existe, et il faut pouvoir l'identifier par une plus grande transparence et un budget annexe. Il est important aussi de mettre en place une politique de réduction en amont. Il y a en place des groupes de travail pour réfléchir à ça au sein de la commission GSU (Gestion des Services Urbains).

M. de SAINT SALVY souhaite également attirer l'attention sur un aspect particulier qui s'appelle la taxe générale sur les activités polluantes qui frappe les déchets non triés qui représentent quand même 33 000 tonnes par an à Cap Atlantique et cette taxe va avoir dans les cinq années qui viennent une augmentation exponentielle qui va faire exploser le coût des ordures ménagères. C'est un des sujets sur lequel Cap Atlantique se penche de façon à voir comment absorber cette augmentation très importante du coût lié à cette taxe générale qui va passer de 18 euros en 2020 à 65 euros en 2025 par tonne.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport annuel sur les déchets.

M. le Maire invite les concitoyens qui regardent le Conseil municipal à regarder les rapports de présentation sur le site de Cap Atlantique.

12- CAP ATLANTIQUE : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'EAU, de l'ASSAINISSEMENT collectif et non collectif pour l'exercice 2020.

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

Le conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport annuel sur l'eau

MOTION DE LA VILLE DU POULIGUEN RELATIVE AU LABEL « AGRICULTURE BIOLOGIQUE » POUR LE SEL

Lecture de la motion par M. le Maire.

Mme LE HÉNO tient à rappeler que le Pouliguen a la chance d'avoir la Saline du Clos Cario et qu'on est tous concerné par notre territoire mais qu'il y a aussi un véritable intérêt communal en raison de cette saline et de l'implication de l'Union européenne à Cap Atlantique, la région, etc.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un enjeu économique fondamental pour notre territoire. Et cette labellisation bio, si elle était accordée de manière large, pourrait avoir des conséquences néfastes pour toute une filière économique du territoire de Cap Atlantique.

Motion adoptée à l'unanimité.

Questions orales

M. le Maire procède à la lecture de la première question :

« Le 29 octobre 2021, les élus du groupe Ensemble pour Le Pouliguen vous ont adressé un courrier pour vous demander d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal un projet de délibération afin de modifier le règlement intérieur du conseil municipal. La modification demandée porte sur l'article 29 du règlement intérieur relatif à l'expression de la minorité. Elle vise à élargir le droit d'expression de la minorité aux supports numériques d'information générale de la mairie Flash Info et Facebook. Cette demande s'appuie sur l'article L. 2121-17 du CGCT, qui dispose que dans les communes de 3.500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

À ce jour, aucune réponse n'a été faite à ce courrier. Le sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 novembre 2021. Quelles suites comptez-vous donner à cette demande ? »

M. le Maire souhaite tout d'abord rappeler le règlement intérieur « Le maire est tenu chaque fois qu'il est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal » En l'occurrence, le document n'étant pas signé par un

tiers des membres du conseil municipal, il n'est donc pas fait obligation au maire d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

Afin de répondre à cette question, un examen des règlements intérieurs des communes limitrophes a été fait mais rien n'y figure pour s'en inspirer.

Dans le règlement intérieur de la ville de Guérande dans l'article 29 expression sur les supports numériques, il est précisé que « l'article 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, vise à la fois les publications sur papier ou sur support numérique tels que les sites Internet et la page Facebook de la collectivité. Sur les supports numériques, le seul espace d'expression dédié aux conseillers municipaux repose sur la mise en ligne de Guérande Magazine »

M. le Maire rappelle que sans que cela soit précisé dans le règlement intérieur, le bulletin municipal est publié sur Facebook et sur le site Internet de la commune. Donc, à ce titre, il serait possible de modifier, conformément au règlement intérieur de la ville de Guérande, le règlement intérieur de la ville du Pouliguen.

M. le Maire précise qu'à ce jour, aucun réseau social de la mairie ou le site Internet ne constitue une tribune de la majorité ou de l'opposition mais indique poursuivre une réflexion. Une réponse définitive sera apportée lors d'une prochaine commission.

M. le Maire procède à la lecture de la deuxième question, adressée par le groupe Ensemble pour le Pouliguen :

« Convention liant la mairie et les clubs et associations

Lors du conseil municipal du 25 juin 2021, vous vous êtes engagés à remettre à plat une concertation et dans la transparence de la rentrée de septembre, l'ensemble des conventions liant la mairie et les clubs et associations. L'objectif est notamment de définir des critères clairs et objectifs qui permettront de traiter équitablement les clubs et associations. Nous sommes fin novembre. Quand comptez-vous ouvrir ce dossier ? »

M. le Maire indique qu'avant d'en reparler avec l'ensemble des conseillers, il était intéressant d'avoir un retour du Sous-préfet et de la direction des finances publiques dans le cadre du recours pré contentieux gracieux de l'Association Club de plage La Mouette. Contrairement à ce qui n'a cessé d'être affirmé à l'époque, le recours de l'association a été rejetée.

La direction des finances publiques a confirmé la nécessité d'une redevance.

M. le Maire souhaite que ce soit un travail de concertation qui se fasse en commission et non un conseil municipal et dans la presse.

Concernant les conventions une réflexion a été initié avec deux réunions préparatoires en présence de représentants de l'OMS et de l'OMCL abordant plusieurs sujets associatifs, dont les conventions.

Il faut poursuivre par la Conférence des présidents d'associations. C'est un chantier lourd puisque cela concerne les conventions d'occupation des locaux et les conventions d'occupation du domaine public.

M. le Maire propose de revenir vers eux après cette prochaine réunion des présidents d'associations de manière à leur faire une synthèse de l'ensemble des avis qui seront émis et d'en discuter en commission.

M. le Maire procède à la lecture de la troisième question, adressée par le groupe Ensemble pour le Pouliguen :

« Contentieux entre la municipalité et la SARL la Baie blanche Bain du Nau

Le 29 septembre 2020, le président de la Cour administrative d'appel de Nantes a ordonné la désignation, pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, d'un médiateur dans l'affaire opposant la commune du Pouliguen à la SARL la baie Blanche. Interrogé sur les suites de ce dossier au début de l'année 2021, le maire a fait savoir que la médiation avait été renouvelée pour une nouvelle période de trois mois. A nouveau interrogé en avril, le maire a fait savoir que les deux parties et les médiateurs s'étaient entendus pour prolonger la médiation. Plus d'un an après la désignation du médiateur, nous demandons un point de situation sur cette affaire. »

M. le Maire trouve dommage que cette question soit posée en conseil municipal alors qu'elle aurait pu être posée en commission ce qui aurait permis, puisqu'il s'agit d'un contentieux, de répondre avec plus de précisions, ce qui est impossible en conseil municipal.

M. le Maire va malgré tout faire une réponse simple et évoquera le sujet en commission de manière plus approfondie. Un contentieux fait état d'une stratégie juridique et cela ne peut être évoqué en conseil municipal. Il peut simplement les informer que la Cour d'appel administrative devrait se réunir en audience le 30 novembre.

M. le Maire procède à la lecture de la quatrième question, adressée par M. HOGOMMAT :

Monsieur le maire, j'ai passé plus de quatre heures à préparer la commission d'urbanisme relative à la politique du logement. Je me suis attelé à être le plus exhaustif possible. La présentation a duré plus de trois quarts d'heure. Au-delà de l'absence de tout remerciement pour ces explications extrêmement détaillées que j'ai essayé de fournir à tous et aux élus d'opposition et leur faire partager les projets communaux, je n'ai pas senti l'intérêt que j'aurais attendu. Je n'ai pas entendu les réflexions des élus de l'opposition, notamment, qui revendiquaient cette présentation de la politique du logement pour avoir leur mot à dire. Je vous demande s'il est possible de faire un compte rendu des commissions que nous diffusions. Je vous remercie pour votre réponse.

M. le Maire répond qu'en l'état, afin de préserver la liberté de parole des élus en commissions et la confidentialité des débats, il ne sera pas diffusé de compte-rendu. Les élus d'opposition pourront s'exprimer en commission ou non ce qui leur semble bon ou pas.

Décision du Maire

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22 h 55.

Le Maire,

Norbert SAMAMA

